

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-10778/21/BM

■ Renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2022 9597

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment au Groupement des Autorités de Transports (GART).

Aussi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a adhéré au GART par délibération n° TRA 027-1080/16/CM du 17 octobre 2016 et a renouvelé par cinq fois son adhésion pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

La cotisation par habitant est fixée comme pour l'année 2021 à 0,050 euros et le montant plafond à 33 000 euros. La Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble 1 900 023 millions d'habitants.

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

(Source DGCL).

Il convient d'approuver le renouvellement de l'adhésion au GART dont le montant de la cotisation 2022, inchangé par rapport aux années passées, s'élève à 33 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°004-4745/18/BM du bureau du 13 décembre 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GART et paiement de la cotisation 2019 ;
- La délibération n°TRA 049-7366/19/BM du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2020 ;
- La délibération n° MOB 017-9483/21/BM du 18 février 2021 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de renouveler, pour 2021, son adhésion au GART.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transport ainsi que le paiement de la cotisation de 33 000 euros pour l'année 2022 sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2021 de la Métropole-Section de Fonctionnement : Chapitre 011 - Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° MOB-027-10778/21/BM

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022